



## Charte de bonne conduite pour le dispositif de fléchage pour les manifestations

### 1. Présentation

Pour indiquer le lieu d'un évènement et y guider le public, certaines associations peuvent faire des demandes de « dispositif de fléchage » sur la ville.

### 2. Intérêt du fléchage

Il a pour but d'indiquer le lieu de l'évènement pour faciliter l'accès au public ou aux intervenants à l'aide de flèches directionnelles.

Il n'a pas pour but de « vendre » l'évènement, sans quoi, ce sera considéré comme de l'affichage temporaire (cf. le règlement correspondant sur [mirande.fr](http://mirande.fr)).

Il sera composé du nom de l'évènement ou de son logo, et indiquera la direction uniquement. Il est réservé aux évènements d'une durée de 7 jours maximum.

### 3. Précisions et interdictions liées au fléchage

Les panneaux **ne devront pas** être affichés sur les panneaux de signalisation routière (stop, cédez le passage, feux rouges, etc.) et de signalétique de ville.

Ils seront mis exclusivement aux intersections stratégiques.

### 4. La demande

La demande devra être faite auprès du service communication à [communication@mirande.fr](mailto:communication@mirande.fr) au moins 1 mois avant l'évènement. Elle devra contenir les informations suivantes :

- Préciser pour quel évènement le fléchage est-il demandé (lieu, date, nom de la manifestation).
- Préciser les modalités de fléchage souhaité :
  - type de support
  - moyen d'attache
  - un plan avec les points de fléchage envisagés afin que police municipale puisse vous confirmer la possibilité d'accrochage.

### 5. L'accord, la durée, la mise en place et le retrait

L'intérêt de la demande et les éléments associés seront étudiés par Monsieur le Maire, le service communication et la police municipale. Le dispositif envisagé pourra être autorisé ou refusé.

La mise en place du dispositif de fléchage sera à la charge exclusive de l'organisateur de la manifestation, aux dates et modalités précisées et autorisées par la ville.

La mise en place pourra être réalisée la veille de l'évènement et retirer le lendemain au plus tard et sont à la charge de l'organisateur.

### 6. En cas de non-respect

En cas de non-respect des règles ci-dessus, en cas d'affichage abusif ou non déclaré, ou en cas de retrait tardif des supports, les services municipaux retireront immédiatement le dispositif de fléchage et préviendra l'organisateur si celui-ci est identifiable. De plus, la Mairie se réservera le droit d'accepter ou non les prochaines demandes.

### **Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :**

Mairie de Mirande

Service Communication

Mme Manon CASTAING - 05 62 66 87 26 - [communication@mirande.fr](mailto:communication@mirande.fr)